

REPUBLIQUE FRANCAISE

*_*_*_*_*

Département du NORD
Arrondissement de Valenciennes-----
Délibération du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale d'HERGNIES-----
Séance du 19 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en la salle Pierre Delcourt, à 18 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER (date de la convocation : 13 mars 2024)

Etaient présents : Jacques SCHNEIDER, Maire-Président, Marie-Claude BAILLEUL, Vice-Président, Brigitte BLOIS, Didier DEMARET, Maurice DENIS, Françoise GRARD, Bernard DURIEUX, Djillani LAYAZID, Frédéric VINCHENT, Cédric WAWRZYNIAK, Séverine CLEMENT, Jean-Pierre BREBION, Marguerite RICHARD - Membres

Etaient excusés :

Betty FRANQUET ayant donné procuration à Françoise GRARD

Etaient absentes :

Marie-Andrée DEHAY
Sandrine DUMONT

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 14

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024

Depuis, la parution de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire(ROB) qui est porté à la connaissance des administrateurs dans les dix semaines précédant le vote du budget.

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire doit permettre **d'informer les administrateurs sur la situation économique et financière de la collectivité afin de définir sa politique d'investissement et sa situation budgétaire.**

Bien que prescrit par la loi, ce débat n'est toutefois pas soumis au vote. La délibération est obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Pour les CCAS des communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :

- **les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement.** Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et la commune ;
- **la présentation des engagements pluriannuels ;**
- **les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.**

Ce rapport est la base de notre débat sur les orientations budgétaires relatives à l'établissement du budget 2024 du CCAS. Il permet de vous informer de la situation financière du CCAS avant de choisir ses dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil d'Administration,

- Prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 annexé à la présente délibération.**

En séance, les jour mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Président

Jacques SCHNEIDER

Certifié exécutoire compte tenu de la

Transmission au contrôle de légalité le 29/03/2024

Et de la publication le 29/03/2024

Publication sur le site internet : 24/04/2024